

LOISIRS MOTORISES DANS LES ESPACES NATURELS :

Pour une stricte application de la loi du 3 janvier 1991

4x4, quads, motos trials, motos-neige... La pénétration de nos espaces naturels par les pratiquants de loisirs motorisés s'intensifie d'un bout à l'autre du territoire.

Cette invasion provoque dans l'opinion un mécontentement grandissant. Les conflits d'usage se multiplient. C'est pourquoi, par circulaire, le 6 septembre dernier, la Ministre de l'Écologie et du Développement durable, Nelly Olin, a jugé nécessaire de rappeler la loi et d'appeler les Préfets et les services de l'État à plus de vigilance.

En réaction, le lobby des loisirs motorisés - pratiquants et marchands confondus - a lancé une campagne agressive et mensongère pour exiger le retrait de la `circulaire Olin'.

Face à cette offensive en règle, la « majorité silencieuse » que nos associations représentent, est en devoir de faire entendre sa voix. Nos organisations rappellent :

- La circulaire n'est pas créatrice de droits nouveaux ; elle éclaire seulement l'application de la loi selon les nouveaux usages et la jurisprudence
- La loi du 3 janvier 1991 qui encadre strictement la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels répond à une demande sociale majoritaire
- Nous encourageons toutes les pratiques de loisir de pleine nature qui excluent l'usage du moteur - telles la marche, le vélo, l'équitation - et qui s'expriment dans le respect du milieu naturel

Convaincus de la nécessité et de l'urgence de mettre un frein à l'invasion de nos espaces naturels par les loisirs motorisés, aux incivilités qui la fondent et aux exaspérations qu'elle provoque, nos organisations apportent ici au Ministère de l'Écologie et du Développement durable, sur ce dossier, le témoignage de leur soutien.

Elles invitent tous les citoyens attachés au calme, à l'air pur et à l'intégrité des paysages de France à signer en nombre cette pétition.

Les, soussignés :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Département</i>	<i>Association</i>	<i>Responsabilité éventuelle</i>	<i>Signature</i>

déclarent approuver dans la lettre et dans l'esprit la déclaration ci-dessus et demandent la stricte application, en tout point du territoire, de la loi 91.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels.